



Comment réagir face au malaise
d'un salarié en entreprise ?

De la gestion de l'événement à la prévention primaire

COLLOQUE DU 28 NOVEMBRE 2024

SOMMAIRE

- **Malaises : définition**
Annabelle GRAVEL (DREETS HDF)
- **Malaises : chiffres**
? (CARSAT HDF)
- **Préparer les situations d'urgence**
Laurent TRAINAUD (ASMIS)
- **Protéger – Alerter – Secourir**
Jacqueline FACHE (FACHE FORMATION)
- **Communiquer / informer**
Annabelle GRAVEL (DREETS HDF)
- **Accompagner le salarié**
Annabelle GRAVEL (DREETS HDF)
- **Prévenir : comment éviter un nouvel accident ?**
? (CARSAT HDF)

Colloque de prévention Carsat / Dreets / Asmis – 28/11/2024

Définition

Malaise

Le malaise est une sensation pénible traduisant un trouble du fonctionnement de l'organisme, sans pouvoir en identifier obligatoirement l'origine sans appui médical. Cette sensation, parfois répétitive, peut être fugace ou durable, de survenue brutale ou progressive, et conduire dans certains cas à la perte de connaissance voire le décès.



Le malaise mortel est caractérisé par un arrêt cardiorespiratoire brutal et inattendu survenant chez une personne ne présentant pas forcément de condition pré-morbide.

Exemple: accidents cardiaques (infarctus du myocarde,...), défaillances respiratoires ou atteintes neurologiques (AVC,...).

Accident du travail



L'accident du travail concerne **tous les travailleurs**, notamment les salariés, les apprenants, les intérimaires, les bénévoles, ainsi que toute personne placée sous l'autorité de l'employeur.

Nous pouvons distinguer:

ACCIDENT DU TRAVAIL BÉNIN	ACCIDENT DU TRAVAIL	ACCIDENT DU TRAVAIL GRAVE	ACCIDENT DU TRAVAIL MORTEL	ACCIDENT DE TRAJET / ACCIDENT DE MISSION :
				
Accident survenant dans le cadre du travail qui n'entraîne pas d'arrêt, ni de soins médicaux, et qui est pris en charge par la Sécurité Sociale. Le renseignement et l'analyse du registre des accidents du travail bénins permettent de constater les répétitions et les accidents qui auraient pu être plus graves.	Défini à l'article L. 431-1 du Code de la Sécurité Sociale, correspond à un événement précisément identifié, survenu par le fait ou à l'occasion du travail , à l'origine de lésions corporelles ou psychiques. Il a le plus souvent un effet immédiat. Il se caractérise par la soudaneté de la lésion, physique ou psychique. Il	Il s'agit d'un accident pouvant entraîner une incapacité permanente ou un accident ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences auraient pu être plus graves/ont pu être évitées. Par danger grave : on entend tout danger	Il s'agit d'un accident ayant entraîné le décès. Le décret n°2023-452 du 9 juin 2023 et l'arrêté n° 2023-453 du 9 juin 2023 ont modifié	Un accident du travail se distingue d'un accident de trajet qui se manifeste par un dommage physique ou psychique survenu

Pour aller plus loin: Que faire à la suite d'un accident du travail ? - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion (travail-emploi.gouv.fr)

Colloque de prévention Carsat / Dreets / Asmis – 28/11/2024

Chiffres

Statistiques de décès au travail

Focus sur les malaises mortels au travail

Colloque Asmis – 28 novembre 2024

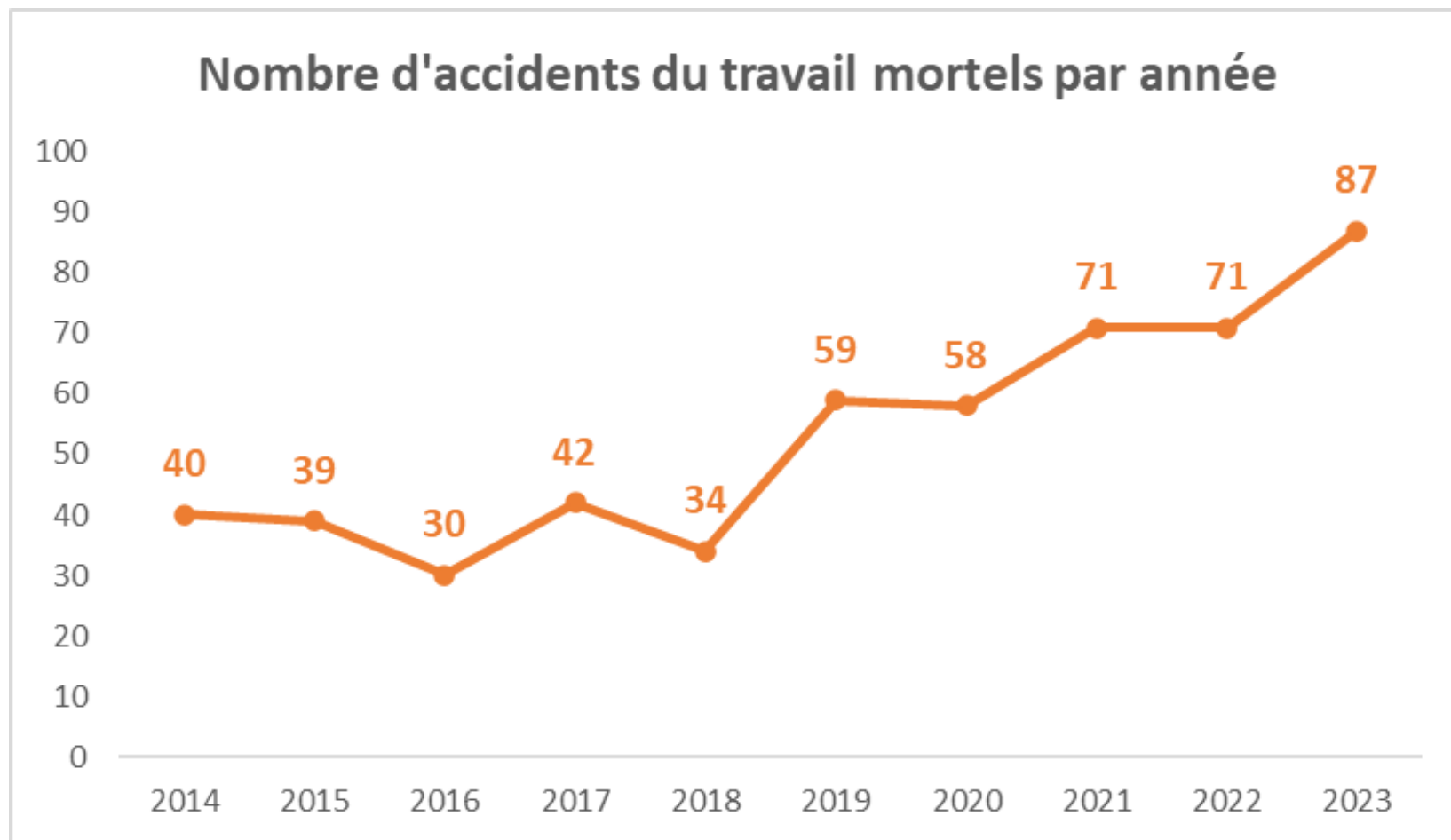
MALAISES MORTELS AU TRAVAIL ET FACTEURS DE RISQUE STATISTIQUES

Les malaises au travail :

- Des accidents du travail mortels.
- Des situations de travail à risque.
- Un lien avec le mode de vie et l'état de santé.

Malaises mortels au travail

UNE HAUSSE RÉCENTE DES AT MORTELS...



Source : Carsat Hauts-de-France.

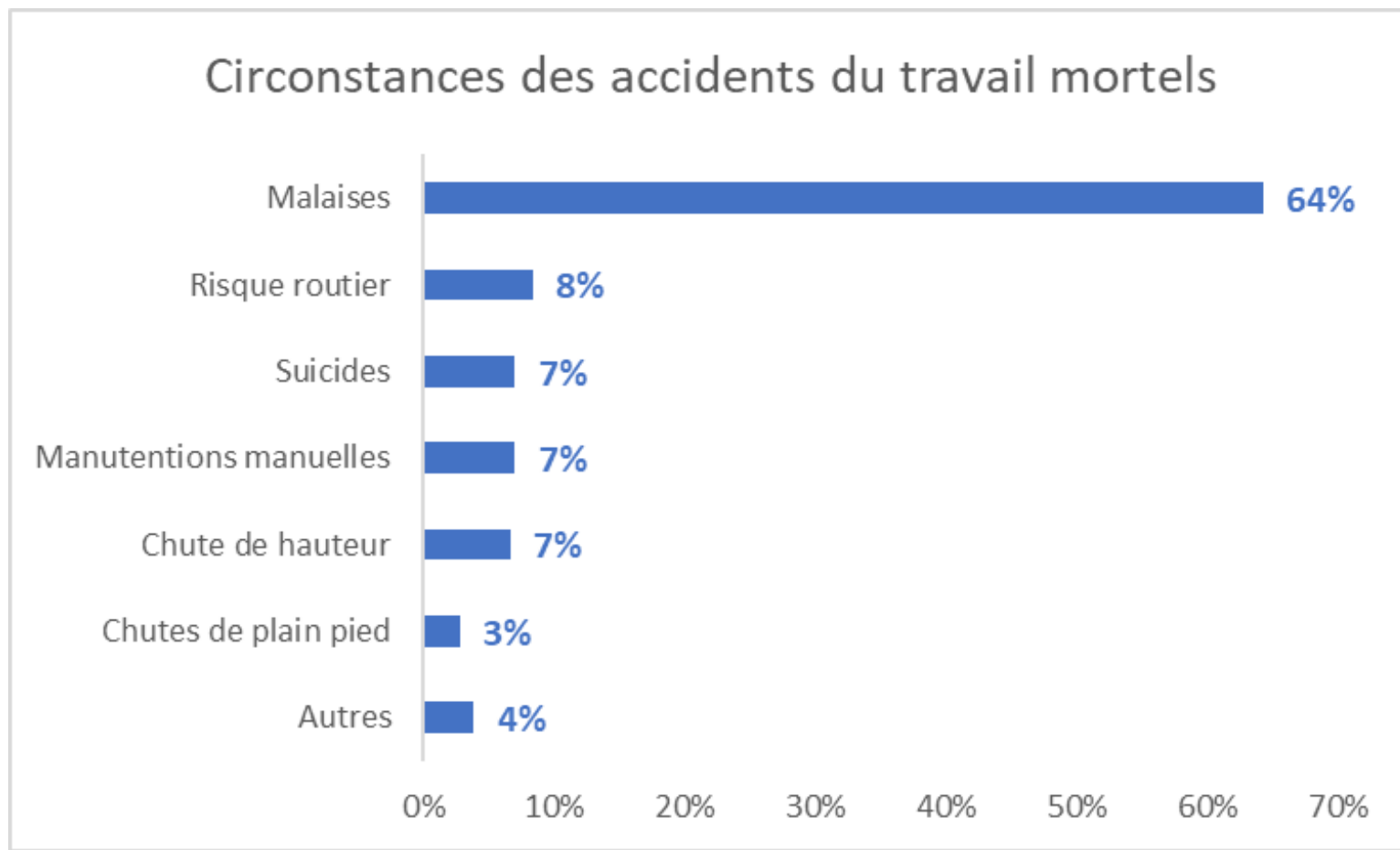
... LIÉE À UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE DES MALAISES MORTELS AU TRAVAIL...

La hausse des AT mortels constatée sur les années 2019 à 2021 « concerne des décès qui font suite à un malaise, davantage reconnu du fait de la mise en œuvre des procédures sur le principe de présomption

« lorsque les lésions se confondent avec l'accident du travail (décès, malaise...) intervenu au temps et au lieu, la lésion bénéficie alors de la présomption d'imputabilité de l'accident au travail ».

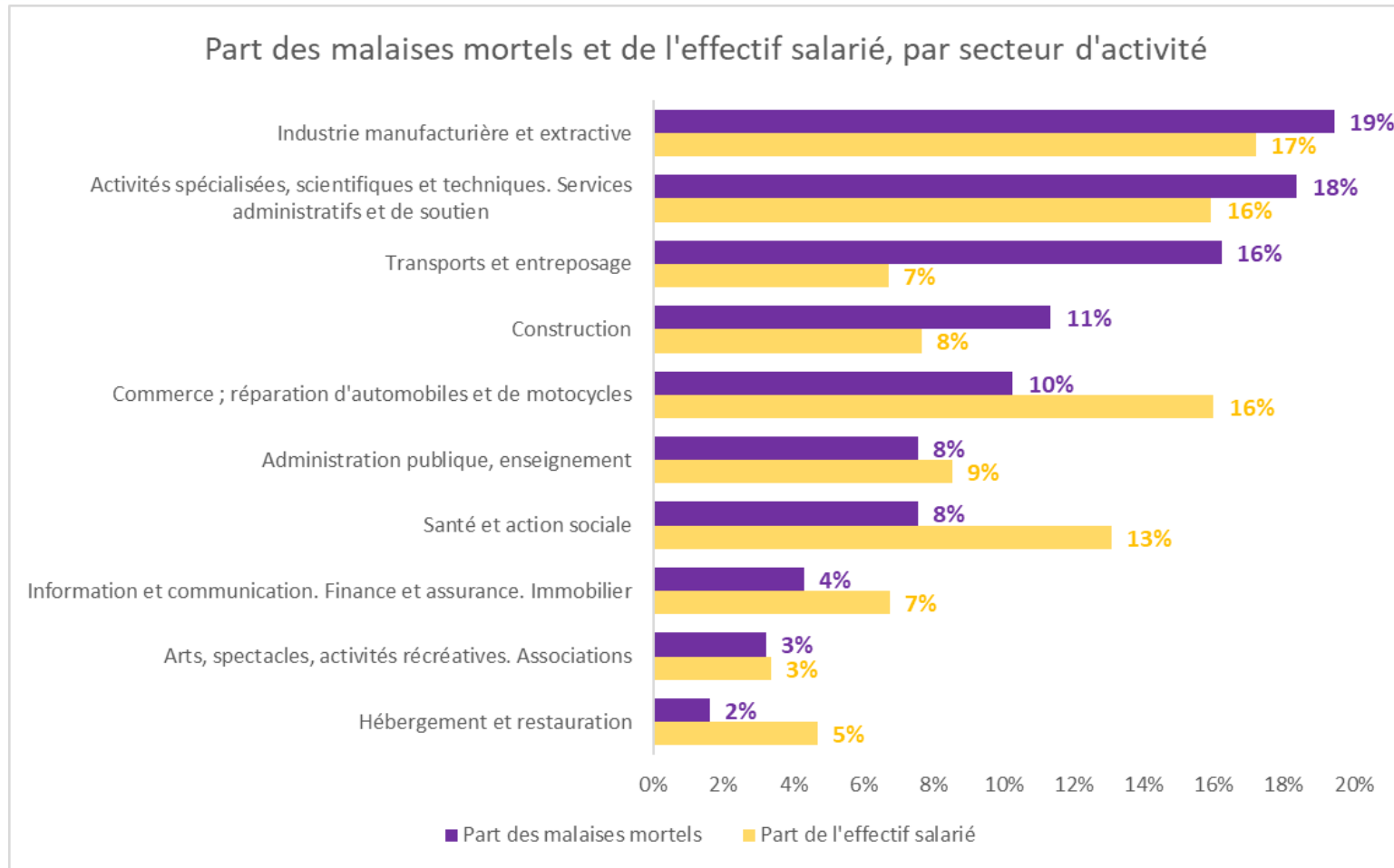
Source : rapport annuel 2019 de l'Assurance maladie – risques professionnels

... QUI REPRÉSENTENT LA MAJORITÉ DES ACCIDENTS MORTELS...



Source : Carsat Hauts-de-France, données cumulées 2020-2023.

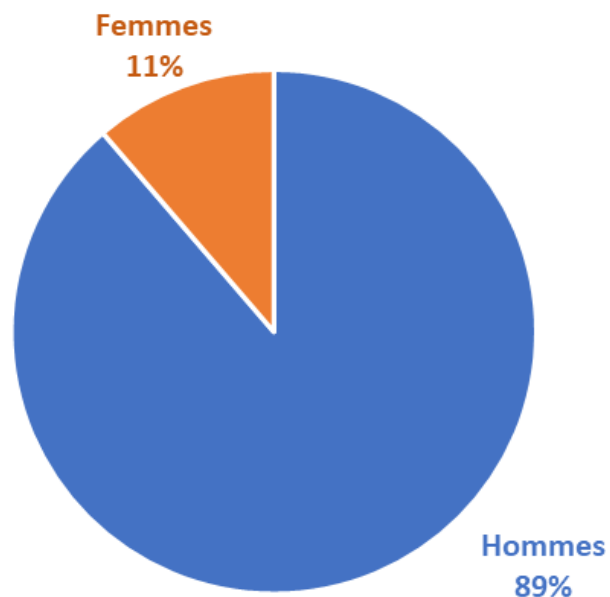
... SUREXPOSENT LES SALARIÉS DES TRANSPORTS...



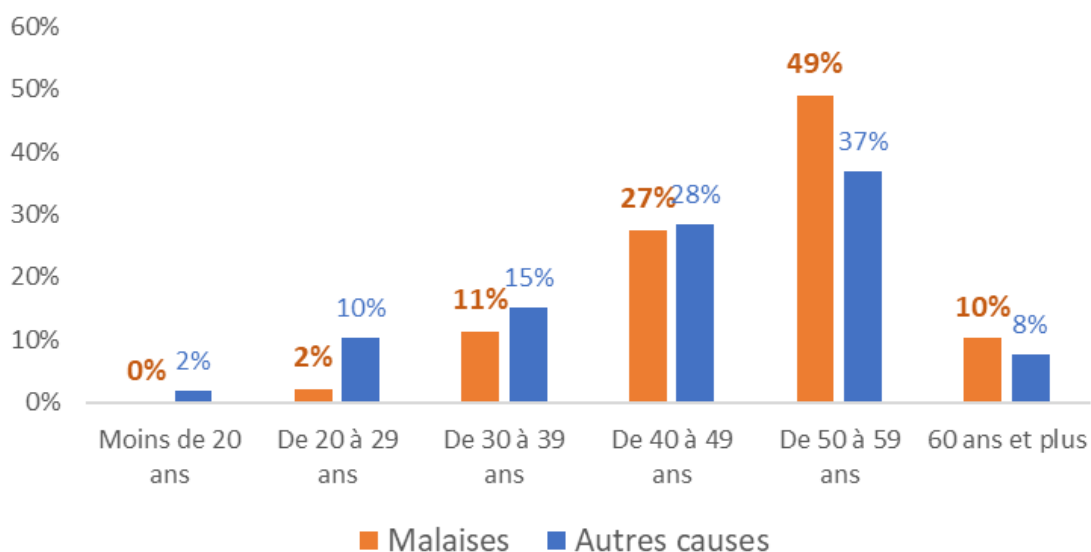
Source : Carsat Hauts-de-France, données cumulées 2018-2023 pour les malaises mortels & données 2023 pour l'effectif salarié.

... DES VICTIMES DE SEXE MASCULIN AVEC UNE MOYENNE D'ÂGE ÉLEVÉE ...

Décès au travail par malaise, par sexe



Accidents du travail mortels par tranche d'âge



Source : Carsat Hauts-de-France, données cumulées 2016-2023.

... ET PÈSENT SUR LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE

Selon les CTN, un malaise mortel coûtera
de 430 000 à 730 000 euros.

Source : barème des coûts moyens 2024.

Des situations de travail à risque

DES FACTEURS DE RISQUE AU TRAVAIL POUVANT ENGENDRER DES MALADIES CARDIO- VASCULAIRES

- Une origine multifactorielle...
- ...mais certaines situations de travail sont identifiées comme facteurs de risques par l'IGAS parmi :
 - ✓ les contraintes physiques.
 - ✓ les contraintes organisationnelles.
 - ✓ le stress au travail.
 - ✓ les agents chimiques.

L'ENQUÊTE SUMER : DES ÉLÉMENTS ILLUSTRANT LES NIVEAUX D'EXPOSITIONS AUX FACTEURS DE RISQUE

- **SUMER** = Surveillance Médicale des **Expositions** des **salariés aux Risques professionnels**.
- Enquête nationale menée par les médecins du travail volontaires.
- Et coordonnée par la **DARES** (service statistique du ministère du travail) et la **DGT** (Direction générale du travail).
- Analyses par risque, métier, secteur d'activité, taille d'établissement.

LES CONTRAINTES PHYSIQUES FACTEURS DE MCV

- **Bruit** -> 32,9 % des salariés sont exposés à des nuisances sonores (et 8,8 % à un niveau de bruit nocif).
- **Efforts physiques intenses** -> 7,7 % des salariés effectuent des manutentions manuelles 10 heures ou plus par semaine.
- **Froid et chaleur** -> 2 % des salariés sont exposés à des températures extrêmes.

LES CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES

FACTEURS DE MCV

- **Durée de travail élevée** -> 17,6 % des salariés ont déclaré avoir travaillé plus de 40 h la dernière semaine travaillée avant l'enquête.
- **Intensité du travail** -> plus du tiers des salariés déclarent devoir souvent ou toujours se dépêcher.
- **Travail posté** -> 7,5 % des salariés sont concernés par le travail posté en équipes, variable d'un jour à l'autre.

LE STRESS AU TRAVAIL FACTEUR DE MCV

27 % des salariés sont « tendus » ou en « job strain »
-> cumulent forte demande psychologique et faible latitude décisionnelle

Les activités économiques ayant la plus grande proportion de salariés concernés

	Proportion de salariés concernés	
	Effectifs	En %
Hébergement et restauration	252 700	39,1
Activités financières et d'assurance	314 700	36,1
Activités pour la santé humaine	512 700	35,9
Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	32 400	34,9
Activités de services administratifs et de soutien	513 200	33,7
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	67 200	33,1
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	125 000	31,6

Source : enquête Sumer 2016-2017.

LES AGENTS CHIMIQUES FACTEURS DE MCV

- Plomb -> près de 1 % des salariés sont exposés.
- *Autres agents chimiques : benzo(a)pyrène, monoxyde de carbone, antimoine, arsenic, mercure -> pas de statistiques dans Sumer.*

Un lien avec le mode de vie et l'état de santé

MODE DE VIE

RETOUR DES ENQUÊTES MÉDICALES MENÉES PAR LES MÉDECINS DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR DES TRANSPORTS ET DE L'ENTREPOSAGE

Consommation de café

-> plus importante dans le secteur des transports et entreposage (plus de 4 tasses par jour).

	Transports entreposage	Ensemble
Consommation quotidienne de café	77,9	74,6
Consommation de café (détail)		
Pas de café	22,1	25,4
1 à 4 tasses par jour	62,4	61,7
Plus de 4 tasses par jour	15,5	12,9

Source : Rapport national Evrest 2022 – données 2020-2021 redressées. En % des salariés interrogés.

Note : secteur transports entreposage = codes APE débutant par 49, 50, 51, 52, 53.

ÉTAT DE SANTÉ

RETOUR DES ENQUÊTES MÉDICALES MENÉES PAR LES MÉDECINS DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR DES TRANSPORTS ET DE L'ENTREPOSAGE

Sont plus fréquents dans les transports et l'entreposage:

- Le surpoids et l'obésité
- L'hypertension artérielle, avec manifestations de plaintes ou signes cliniques et prise d'un traitement.

Source : Rapport national Evrest 2022 – données 2020--2021

Colloque de prévention Carsat / Dreets / Asmis – 28/11/2024

Préparer les situations d'urgence

Consignes sur la conduite à tenir : réglementation

› Article R4224-16

Modifié par Décret n°2021-143 du 10 février 2021 - art. 10

En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques.

Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'agent de contrôle de l'inspection du travail.

› Article R4141-3

Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

La formation à la sécurité a pour objet d'instruire le travailleur des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes travaillant dans l'établissement.

Elle porte sur :

- 1° Les conditions de circulation dans l'entreprise ;
- 2° Les conditions d'exécution du travail ;
- 3° La conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre.

Secouriste : réglementation

› Article R4224-15

Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;

2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

Secouriste : formation

- Formation SST (sauveteur-secouriste du travail)
- Programme national défini par la CNAMTS
- Durée de la formation = 14h en présentiel
- Certificat délivré valable 24 mois
- Durée du recyclage/MAC = 7h



Secourisme : rôle

- Assurer sa propre protection, celle de la victime et des témoins, afin d'éviter un sur-accident
- Maîtriser les gestes de premiers secours (réagir face à un saignement, une brûlure, un arrêt cardio-respiratoire...)
- Savoir qui et comment alerter dans l'entreprise ou à l'extérieur de l'entreprise
- Participer éventuellement à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection

Matériel de premiers secours : réglementation

› Article R4224-14

Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.

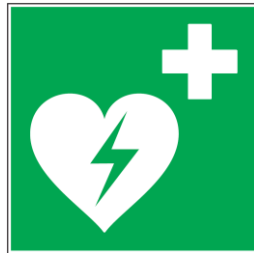
› Article R4224-23

Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux.

Matériel de premiers secours : bonnes pratiques

- Adapté
- Accessible
- Visible
- Signalé



- Suivi (vérifications, entretien)

Matériel de premiers secours : trousse de secours

- A prévoir aussi lors des déplacements
- Pas de composition réglementaire
- Exemple de composition fourni par l'INRS

Matériel de premiers secours : défibrillateur

- Défibrillateur automatisé externe (DAE)
- Article R. 6311-15 du Code de la santé publique : toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe
- Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 : installation d'un DAE obligatoire dans certains établissements recevant du public (ERP)
- Autocontrôle quotidien de l'équipement électronique et de la batterie du DAE (message ou témoin lumineux)
- Nécessité de contrôler la date de péremption des électrodes

Affichage

- Liste des secouristes (à jour)
- Numéros d'appels des secours (15 – 112)
- Conduite à tenir / Sensibilisation

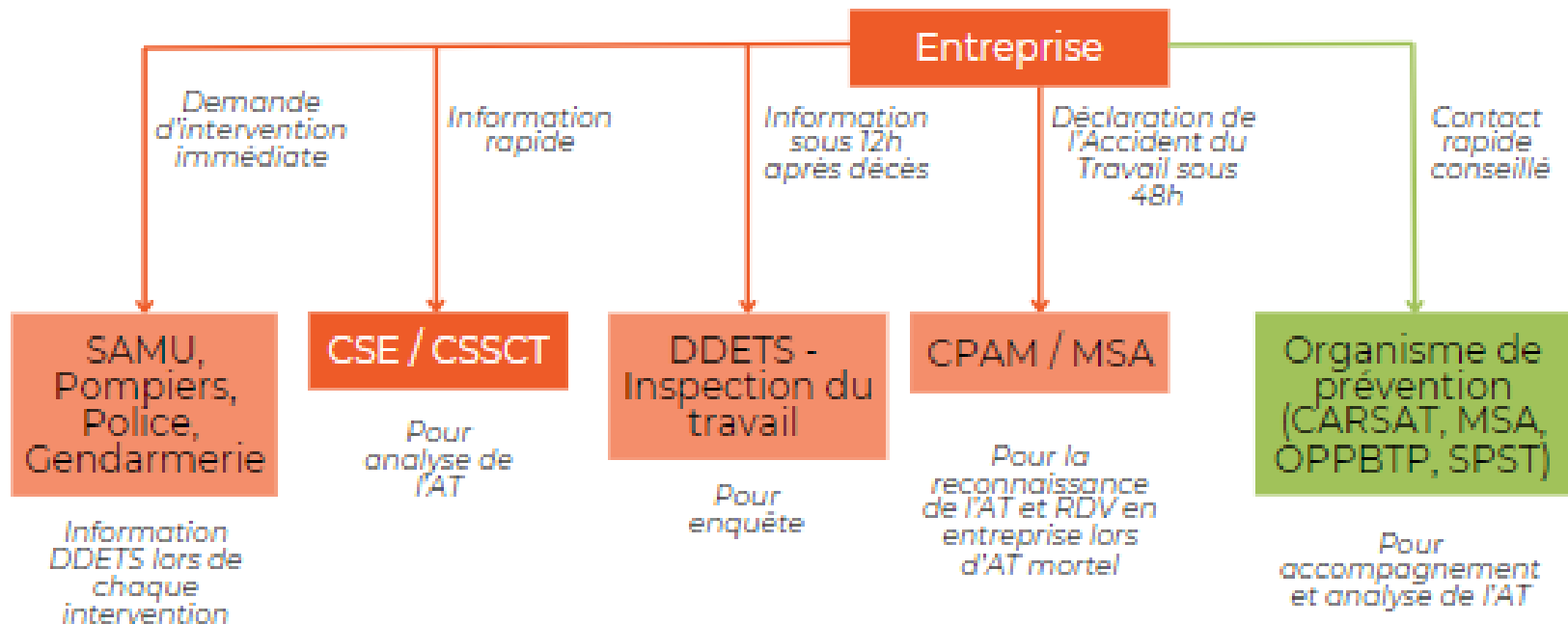
Colloque de prévention Carsat / Dreets / Asmis – 28/11/2024

Protéger – Alerter - Secourir

Colloque de prévention Carsat / Dreets / Asmis – 28/11/2024

Communiquer / Informer

Informez : Qui alerter en cas d'accident grave et mortel ?



Légende :

— Contact/déclaration réglementé
— Contact conseillé



Tutos utiles :
Comment faire une déclaration accident du travail ?
La déclaration d'un accident de travail

Informez : La déclaration de l'accident du travail

LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ACCIDENT

Précisez la date et l'heure de l'accident.

- lieu de l'accident :
 - dans tous les cas, indiquez le SIRET, l'adresse et le code postal de l'établissement du lieu de l'accident.
 - dans les cas suivants, en plus de l'adresse et du code postal, indiquez :
 - le SIRET de l'établissement utilisateur de la victime, lorsque la déclaration est établie par une entreprise d'intérim,
 - le SIRET de l'établissement pour lequel travaillait la victime au moment de l'accident, lorsque celle-ci est salariée d'un groupement d'entreprises.
- activité de la victime, nature de l'accident... :
 - activité de la victime : précisez l'activité ou la tâche de la victime au moment de l'accident, c'est-à-dire ce que faisait la victime.
 - nature de l'accident : décrivez l'événement ayant conduit à l'accident, comment l'accident s'est produit (problème électrique, fuite de gaz, rupture de matériel, glissade, chute, effort physique, agression...), ou comment s'est blessée la victime (heurt, collision, écrasement, piqûre, noyade, contact avec une substance dangereuse...).
 - objet dont le contact a blessé la victime, c'est-à-dire avec quoi s'est blessée la victime : matériau, déchet, outil (tournevis, cutter, perceuse...), machine, véhicule, chariot de manutention, substance chimique, élément de construction (porte, mur...), sol...
- réserves motivées :

Indiquez le cas échéant, les réserves motivées qui ne pourront être prises en compte que si elles portent sur les circonstances de temps et de lieu de l'accident ou sur l'existence d'une cause totalement étrangère au travail (art. R. 441-11 du Code de la sécurité sociale).
- siège des lésions :

Indiquez l'endroit du corps où la victime a été atteinte (tête, yeux, cou, épaules, tronc, membres supérieurs, mains, membres inférieurs, genoux, pieds, siège interne) en précisant, s'il y a lieu, droite ou gauche.
- horaire de travail de la victime le jour de l'accident :

Indiquez les heures de travail effectuées par votre salarié(e), ou les heures prévues, le jour de l'accident.
- conséquences :

Si la victime a arrêté son travail sur prescription d'un médecin, vous devez OBLIGATOIREMENT établir et envoyer le formulaire « attestation de salaire accident du travail ou maladie professionnelle » - référencé S6202, à la Caisse primaire du lieu de résidence habituelle de la victime.

Par la suite, en cas de nouvel arrêt après une période de soins ou une reprise du travail, sur un mois différent, vous devrez également remplir cette même formalité.
- le témoin ou la 1^{ère} personne avisée :

Indiquez le nom, le prénom et l'adresse du témoin.

En l'absence de témoin, indiquez la 1^{ère} personne de l'entreprise qui a été avisée de l'accident.
- le tiers :

Lorsque vous avez connaissance de l'implication d'un tiers, quelle que soit sa part de responsabilité, dans un accident du travail ou de trajet, cette mention doit impérativement être reportée dans cette partie.

N'hésitez pas à fournir toutes précisions complémentaires qui pourraient vous apparaître utiles.

Aux termes des articles L. 114-17-1, L. 471-1 et R.471-3 du Code de la sécurité sociale, sont punis d'une amende les employeurs qui ont négligé de procéder à la déclaration des accidents à la Caisse primaire dans les 48 heures ou de délivrer à la victime la feuille d'accident.

En outre, la Caisse primaire peut demander le remboursement de la totalité des dépenses faites à l'occasion de l'accident et prononcer une pénalité financière.

Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal, article L. 114-17-1 du Code de la sécurité sociale).

La Loi 78.17 du 6.1.78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

Tutos utiles :

Comment faire une déclaration accident du travail ?

La déclaration d'un accident de travail

PREVENIR : le suivi individuel de l'état de santé, un enjeu de prévention

Le suivi individuel de l'état de santé du salarié commence par la définition de la classification applicable présenté ci-après. Cette obligation appartient à l'employeur, dès son embauche. Elle est actualisée lors de la déclaration annuelle d'effectif, transmise au Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST).

Suivi	Quel salarié, quel risque ?	Délai de réalisation de la visite	Périodicité du suivi de l'état de santé	Type de visite	Reçu par qui ?	Document du suivi de l'état de santé
SIS: Suivi Individuel Simple	Cas général – concerne les emplois n'ayant pas d'exposition à un risque listé dans les catégories SIA et SIR.	Dans les 3 mois suivant la prise de poste	5 ans maximum	VIP : Visite d'Information et de Prévention	Professionnel de santé	Attestation de suivi
SIA : Suivi Individuel Adapté	< 18 ans	Avant affectation au poste de travail	5 ans maximum	VIP : Visite d'Information et de Prévention	Professionnel de santé	Attestation de suivi
	Agents biologiques groupe 2 Champs électromagnétiques (<i>seuils dépassés décret 2016 – 1074</i>) Travail de nuit					
	Travailleurs en situation de handicap ou titulaires d'une pension d'invalidité	Dans les 3 mois suivant la prise de poste	3 ans maximum		Médecin à l'embauche puis prof. de santé	
	Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante		5 ans maximum		Prof. de santé	
SIR: Suivi Individuel Renforcé	Agents biologiques groupes 3 et 4 Agents Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques 1A et 1B Amiante Risque hyperbare Plomb	Avant affectation au poste de travail	Cycle de 4 ans max. :	Examen médical d'aptitude à L'EMBAUCHE	Médecin à l'embauche	Avis d'aptitude
	Rayonnements ionisants (Catégorie B) Chute de hauteur lors du montage et démontage des échafaudages Autorisation de conduite d'engins Habilitation électrique (sous tension) <i>Article R 4544-10</i> Manutentions manuelles >55kg <i>Article R 4541-9</i> Liste déclarée par l'employeur Article R 4624-23		Examen Médical d'Aptitude,	Visite Intermédiaire	Professionnel de santé	Attestation de suivi
			Visite intermédiaire 2 ans après	Examen médical d'aptitude PÉRIODIQUE	Médecin	Avis d'aptitude
	< 18 ans si travaux réglementés <i>Article R 4153-40</i> Rayonnements ionisants (Catégorie A)		Tous les ans	Examen médical d'aptitude	Médecin	Avis d'aptitude

PREVENIR : COMMENT EVITER UN NOUVEL ACCIDENT ?

Comité Social et Economique
(Ordonnance n°2017-207)

**REGISTRE DES ACCIDENTS
DU TRAVAIL BÉNÉVOLES**

Société / Etablissement : _____
Activité : _____
Adresse : _____

Cf. partie « prévenir... » ?

Le registre des accidents du travail permet de prévenir les accidents et les accidents qui sont les plus graves.

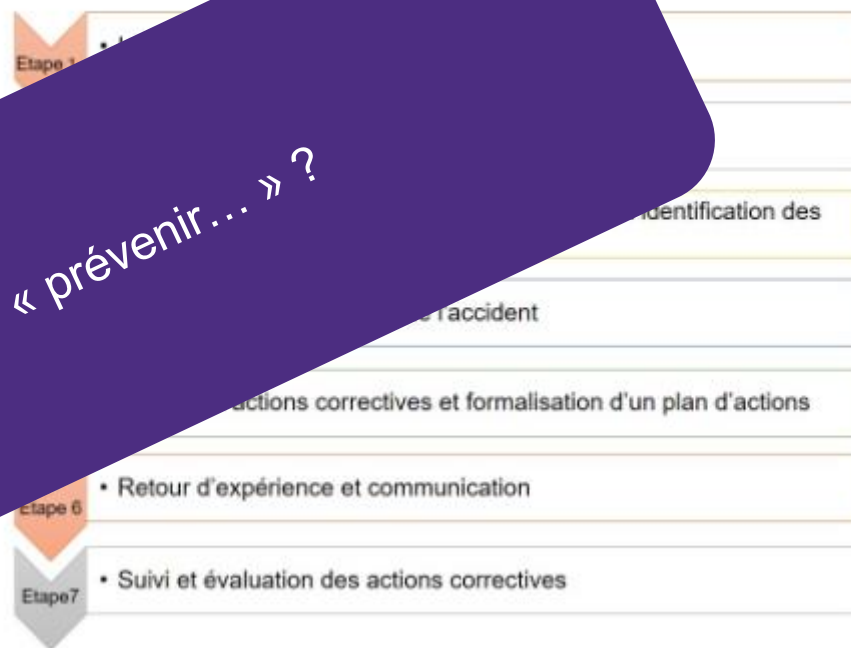
Réf. 1468

PREVENIR : COMMENT EVITER UN NOUVEL ACCIDENT ?

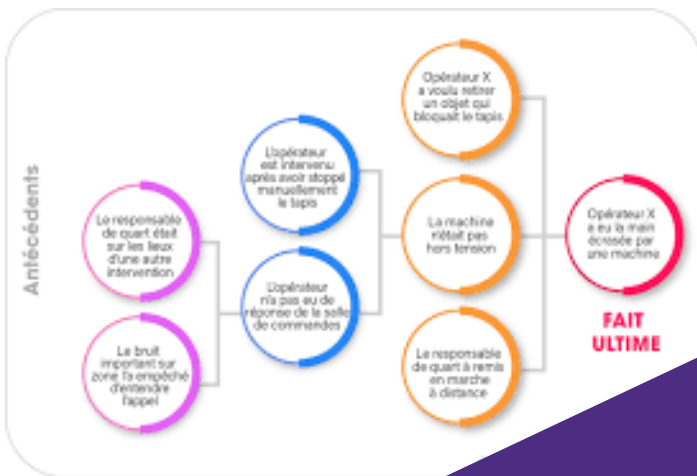
Une analyse des causes de l'accident du travail est nécessaire. La finalité est la rédaction d'un plan d'actions (actions techniques, organisationnelles et humaines) permettant qu'un AT de ce type ne se reproduise plus.

L'analyse des accidents du travail s'articule de manière progressive en sept grandes étapes.

Cf. partie « prévenir... » ?



PREVENIR : COMMENT EVITER UN NOUVEL ACCIDENT ?



Santé et sécurité

Agir suite à un

Destiné aux
actions

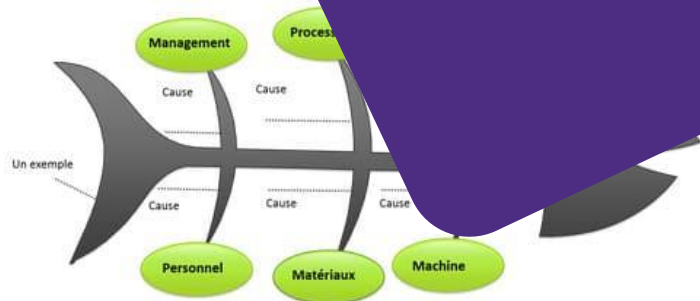
Cf. partie « prévenir... » ?

Comment utiliser l'outil ?

Ouvrir une analyse
entrée (fichier *.adat)

Télécharger le guide
d'usage (PDF)

Diagramme en Arête de Poisson



Commencer

Indiquez quand et dans quel contexte a eu lieu l'accident

2

Identification des causes

Identifiez les causes qui ont pu participer à la survenue de l'accident

3

Mesures correctives

Indiquez les mesures à mettre en place pour éviter qu'un tel accident ne se reproduise

4

Plan d'actions

Téléchargez votre plan d'actions

PREVENIR : COMMENT EVITER UN NOUVEL ACCIDENT ?

Pour en savoir plus :

BROCHURE 09/2024 | ED 6481



Analyser les accidents du travail et agir pour leur prévention

Analyser les accidents du travail et agir pour leur prévention

Cette brochure a pour objectif de guider l'employeur de façon pratique tout au long des différentes étapes de la démarche d'analyse d'un accident du travail.

OUTIL LOGICIEL EN LIGNE



Agir suite à un accident du travail
Élaboré par l'INRS et les professionnels de la prévention, ce logiciel permet de rechercher les facteurs ayant conduit à un accident, d'en comprendre le scénario et de proposer des actions de prévention.

DOSSIER 01/2017

07/2019 | ED 6125



Le registre des accidents du travail bénins : les obligations

Le registre des accidents du travail bénins est une méthodologie d'enquête, menée par le CSE, après un suicide ou une tentative de suicide au sein d'une entreprise.

DÉPLIANT 06/2023 | ED 6492



Pourquoi et comment analyser les accidents du travail ?

Ce dépliant explique l'intérêt d'analyser les accidents du travail et précise les différentes étapes de la démarche d'analyse.

Cf. partie « prévenir... » ?

ED 6340

FOCUS JURIDIQUE

Focus juridique

Le registre des accidents du travail bénins : quelles obligations ?

Tous les accidents survenant dans le cadre du travail ne donnent pas nécessairement lieu à des soins médicaux ou à un arrêt de travail. Signaler ces accidents dans un registre prévu à cet effet permet aux salariés de conserver leurs droits en cas d'aggravation de leur état après l'accident.

PREVENIR : COMMENT EVITER UN NOUVEL ACCIDENT ?



Cf. partie « prévenir... » ?

La mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est la responsabilité de l'employeur (actions humaines) et ne se

- la procédure de gestion des situations d'urgence
- Étude de poste
- révision de la réglementation applicable
- Information et formation des salariés
- ...

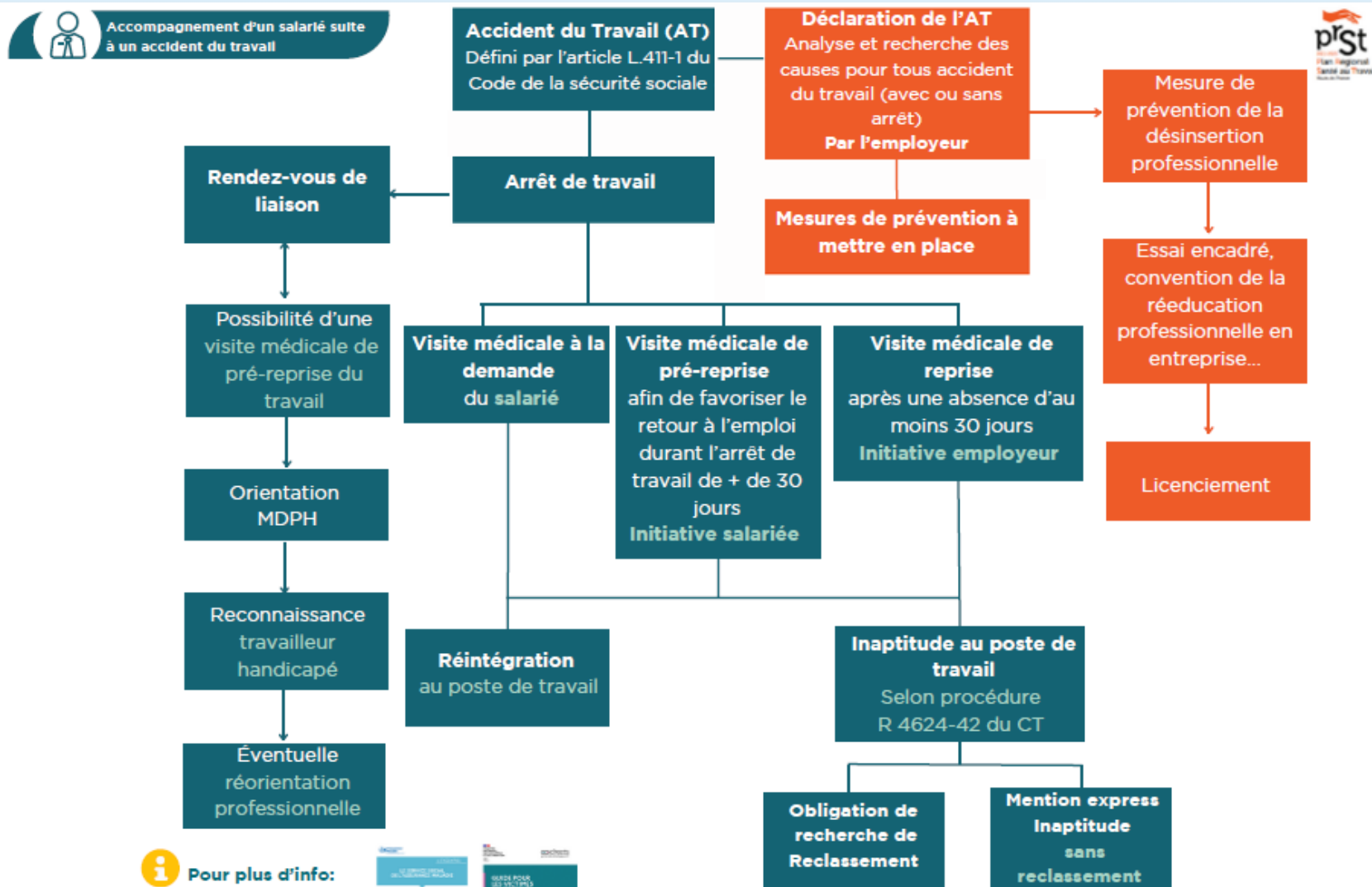
Analyser les accidents du travail et agir pour leur prévention - Brochure - INRS
Outil d'analyse des AT



Colloque de prévention Carsat / Dreetts / Asmis – 28/11/2024

Accompagner le salarié

PREVENIR : l'accompagnement de la victime



i Pour plus d'info:



accompagnement par le service social de l'assurance maladie et du SPST (cellule Prévention de la désinsertion professionnelle) peuvent vous aider...

Colloque de prévention Carsat / Dreets / Asmis – 28/11/2024

Prévenir : comment éviter un nouvel accident ?

Prévenir: comment éviter un nouvel accident

- L'analyse de l'accident
- La mise à jour du DUERP
- Le plan d'actions

Prévenir: comment éviter un nouvel accident

- L'analyse du malaise
- AT multi causal T,O,H

Outil d'analyse

Accident du travail

*L'analyse permet d'identifier les facteurs à l'origine de l'accident de travail et de mettre en place des améliorations, afin qu'elles ne se reproduisent plus.
Cette analyse doit être formalisée selon une méthodologie définie au préalable et doit être réalisée de manière systématique.*

Causes identifiées	
A- Organisationnelles	Cadences, autonomie, objectifs, répartition, dépendance, poste amont/aval, prise en compte des aléas, mode dégradé...
B- Techniques	Matériel : machines, outils, maintenance, état, mode d'emploi - Environnement : bruit, température, éclairage
C- Humaines	Formation, mode d'apprentissage, information, management

Prévenir: comment éviter un nouvel accident

- Malaises: facteurs aggravants
 - Exposition à des agents chimiques dangereux
 - Exposition à des températures élevées ou basses
 - Efforts physiques
 - Choc psychologique, risques psychosociaux
 - Exposition à des champs magnétiques ou rayonnements ionisants
 - ...

Prévenir: comment éviter un nouvel accident

- Exemple d'analyse de malaise sur chantier

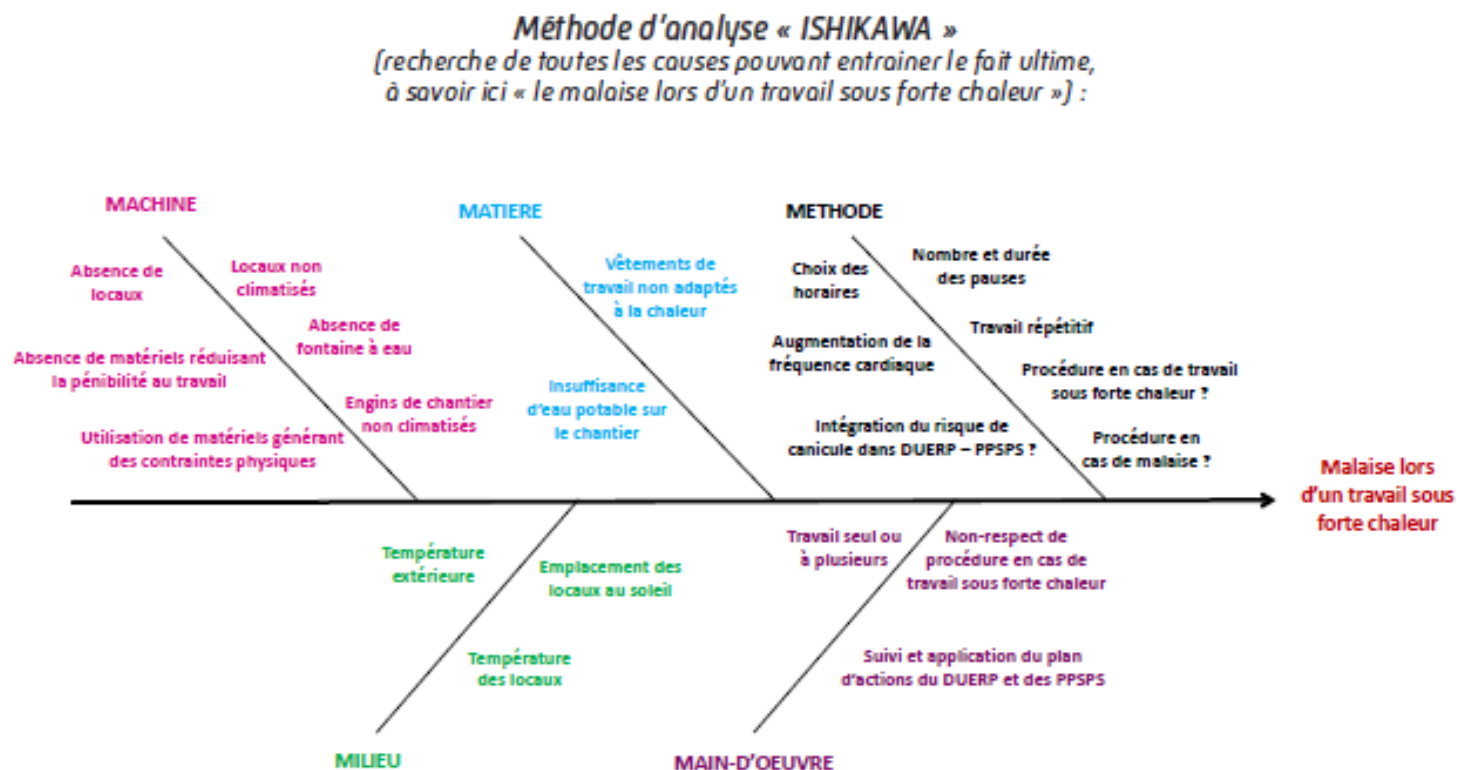
Le travail sous forte chaleur est à l'origine de risques pour la santé des travailleurs et augmente de façon importante le risque d'accidents du travail (fatigue, mains glissantes, éblouissements ...). Il peut être à l'origine de troubles importants (insolations, nausées, crampes, maux de tête, vertiges ...) et peut entraîner l'accélération des fréquences cardiaques et respiratoires, ainsi que la baisse de la tension artérielle. Les salariés peuvent alors ressentir un malaise, voire perdre conscience.

On a connaissance de plusieurs décès dus à la chaleur sur chantier, mais la difficulté à estimer les conséquences des températures extrêmes laisse penser que ces chiffres sont sous-estimés. En période de canicule, le secteur du BTP doit protéger la santé des travailleurs sur les chantiers en mettant en œuvre des mesures sanitaires avant et pendant les épisodes de fortes chaleurs.



Prévenir: comment éviter un nouvel accident

- Méthode d'analyse ISHIKAWA



Prévenir: comment éviter un nouvel accident

- Exemple de bonnes pratiques pour ce malaise sur chantier

LES BONNES PRATIQUES

- Suivi des infos météo ;
- Placement des locaux à l'ombre ;
- Mise en place d'un local climatisé ;
- Utilisation d'engins de chantier climatisés ;
- Aménagement des horaires ;
- Mise en place de pauses ;
- Tenue de protections claire et accessoires régulant la température (cache-nuque, casquette saharienne...)
- Montre connectée pour contrôler la fréquence cardiaque des salariés ;
- Systèmes d'aides mécaniques permettant de diminuer la pénibilité au travail ;
- Report des tâches pénibles (répétitivité, tâches et utilisation de matériels générant des efforts physiques) ;
- Réalisation de rotations des tâches.

Prévenir: comment éviter un nouvel accident

- La prévention des risques professionnels
 - Principes généraux de prévention

- ▶ 1 - Eviter les risques
- ▶ 2 - Evaluer les risques
- ▶ 3 - Combattre les risques à la source
- ▶ 4 - Adapter le travail à l'homme
- ▶ 5 - Tenir compte de l'évolution de la technique
- ▶ 6 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins
- ▶ 7 - Planifier la prévention
- ▶ 8 - Prendre des mesures de protection collective
- ▶ 9 - Donner des instructions appropriées

Prévenir: comment éviter un nouvel accident

- La prévention des risques professionnels
 - Principes généraux de prevention
 - Etapes de la prevention:
 - Identifier les risques
 - Définir les objectifs et priorités
 - Etablir un plan d'action(formation, organisation, équipement,..)
 - Evaluer les resultats

Prévenir: comment éviter un nouvel accident

- Exemples de mesures participant à la prévention des malaises:
 - Aides mécaniques à la manutention
 - Captage de polluants
 - Chauffage ou ventilation des locaux de travail
 - Rotation des tâches
 - Suivi de l'état de santé des salariés
 - ...

Prévenir: comment éviter un nouvel accident

- Mise à jour du DUERP:
 - Systématique après l'analyse d'un AT
 - Ajout d'un risque méconnu
 - Réduction du risque suite à la mise en place des mesures de prévention définies après l'analyse AT
 - -> Démarche de prévention globale

Prévenir: comment éviter un nouvel accident

Outils/ offre de la CARSAT

- Outils analyse AT/MP [Grille d'analyse - Accident du Travail](#)
- Formation analyse AT <https://formation-prev.fr/carsat-hdf>
- AT/MP Evitables <https://carsat-hdf.fr/home/entreprises/documentation-et-statistiques/la-documentation-prevention/collection-at-mp-evitables.html>
- Oira <https://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html>



MERCI DE VOTRE ATTENTION !

Merci de prendre quelques instants pour répondre au questionnaire d'évaluation